



Administration générale de la
Fiscalité

Petites et Moyennes Entreprises

Exp. : PME Bruxelles I Gestion Team 1
Boulevard du Jardin Botanique 50 Bte 3402 - 1000 Bruxelles

ASBL BELGIAN DISABILITY FORUM
Boulevard du Jardin Botanique, 50, 150
1000 Bruxelles

| Exercice d'imposition 2016 | Bilan au 31-12-2015 | Nos références 0478218809 | Annexe(s) |
|-------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------|
|-------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------|

Amende administrative

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 445 du Code des impôts sur les revenus 1992, le fonctionnaire délégué par le conseiller général de l'Administration générale de la Fiscalité des Petites et Moyennes Entreprises peut appliquer une amende pour toute infraction aux dispositions de ce Code, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution. L'échelle des amendes administratives est fixée à l'article 229/1 de l'Arrêté Royal d'exécution du CIR92. Or, l'infraction suivante aux dispositions des articles 305, 307 à 311 du Code des Impôts sur les revenus/1992 a été constatée à votre charge :

Déclaration tardive à l'Impôt des Personnes morales pour l'exercice d'imposition 2016. En effet, vous n'avez pas souscrit, dans les délais prévus par la loi, de déclaration à l'impôt des personnes morales (date de rentrée de la déclaration : le 06-01-2017 - date limite : le 05-10-2016). Vous avez également donné suite tardivement au courrier du 05-12-2016 vous rappelant vos obligations en matière d'impôt des personnes morales et vous invitant à régulariser la situation au plus tard pour le 22/12/2016. **Il s'agit de la 1^o infraction d'une même catégorie sans intention d'éluider l'impôt**

En conséquence, j'ai l'intention, en exécution des articles 445 et 229/1 précités et en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseiller général du Centre PME Bruxelles I, de vous infliger une amende administrative d'un montant de **50 EUR**.

Je suis toutefois disposé à examiner les remarques ou justifications (cas de force majeure) dont vous me feriez part dans un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de la présente, c'est-à-dire, au plus tard le **23.03.2017**. Si celles-ci ne pouvaient être admises, l'amende susdite serait enrôlée à votre charge et recouvrée suivant les règles applicables en matière d'impôt des personnes morales. En revanche, je pourrais renoncer à la sanction envisagée de l'infraction constatée si les justifications fournies me paraissent acceptables.

En vertu des dispositions de l'article 351 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, la procédure d'imposition d'office pourra retenue.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Conseiller a.i.,
Stephanie Coppens

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Christophe Vincent
PME Bruxelles I Gestion Team 1
Tél. : 0257 54 261
Tél. service : 0257 717 40
E-mail : christophe.vincent@minfin.fed.be
E-mail service : kmo.bru1.team1.pme@minfin.fed.be
Heures de bureau de 9h à 12h ou sur rendez-vous
279F2